

Séance du 17 décembre 2024

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD, Ronan LE PALUD

Excusés : Michel DESCOMBES CHARREL, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Jean-Luc PETILLON

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°53 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Crédits pour admissions en non-valeur :

Monsieur le trésorier de Quimper municipale a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Quéménéven dont le caractère irrécouvrable a été constaté.

Il s'agit des créances présentées à la délibération suivante pour un montant global de 4558.80 €.

Il est donc nécessaire d'inscrire au budget les crédits suffisant pour émettre un mandat au compte 6541 correspondant aux admissions en non-valeurs.

Crédits pour amortissements non prévisibles au Budget Primitif :

La nomenclature comptable et budgétaire M57 prévoit de démarrer l'amortissement d'un bien dès son année de mise en service.

Les biens amortissables, acquis en 2024, sont les participations financières versées au SDEF et l'attribution de compensation (AC) d'investissement à verser à QBO.

La dotation à prévoir concernant le SDEF est de 1963.75 €. La dotation concernant QBO est estimée au maximum à 53.00 € (*QBO n'a pas encore transmis la facture*).

Il est donc proposé d'inscrire 2000 € de dotation au compte 2804182 concernant le SDEF et 100 € au compte 28046 concernant QBO, soit 2100 € au compte 681.

La décision budgétaire se présente donc comme suit :

En section de fonctionnement :

| | Chapitre / Compte | Objet | Montant HT |
|--------------------|-------------------|--|--------------|
| Dépenses | 65 / 6541 | Créances admises en non-valeur | 4 560.00 € |
| Dépenses | 042 / 681 | Dotation aux amortissements | 2 100.00 € |
| Dépenses | 023 | Virement à la section d'investissement | - 6 660.00 € |
| Total des dépenses | | | 0.00 € |

En section d'investissement :

| | Chapitre / Compte | Objet | Montant HT |
|--------------------|-------------------|---|--------------|
| Dépenses | 23 / 231 | Immobilisations en cours – Travaux en cours | - 4 560.00 € |
| Total des dépenses | | | - 4 560.00 € |
| Recettes | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 6 660.00 € |
| Recettes | 040 / 2804182 | Amortissement des participations au SDEF | 2000.00 € |
| Recettes | 040 / 28046 | Amortissement des AC d'investissement | 100.00 € |
| Total des recettes | | | - 4 560.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°54 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admissions en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, Monsieur le trésorier de Quimper municipale a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Quéménéven dont le caractère irrécouvrable a été constaté.

Il s'agit de 88 factures d'eau, d'assainissement et de garderie émises entre 2009 et 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la liste des non-valeurs pour un montant total de 4 558.80 €.

DÉLIBÉRATION N°55 : CONVENTION DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Par délibération en date du 26 novembre 2024, le conseil municipal a voté les tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public, facturable aux propriétaires de d'infrastructures installées sur le domaine public (fourreaux enterrés ou câbles aériens).

La commune est elle-même propriétaire de certaines infrastructures, utilisées par des opérateurs à qui s'applique un tarif de location des infrastructures. Il est proposé au conseil municipal de confier au SDEF la gestion technique et financière des fourreaux de communication électronique dont la commune est propriétaire.

Le Syndicat assurera une assistance technique aux opérations de maintenance des infrastructures, s'occupera de la mise à jour des données et des déclarations au guichet unique. Il répondra aux DT et DICT. Il se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des Opérateurs. La mise à disposition doit aussi s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs.

Les Opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposeront d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les Opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Ce dispositif nécessite la signature de deux conventions :

Convention financière entre la Collectivité et le SDEF :

Le Syndicat réalisera une assistance auprès de la commune pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs.

Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe n°2 de la convention tripartite entre la Collectivité, le Syndicat et chaque opérateur.

La convention financière stipule que le SDEF conservera 10% du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité.

La collectivité prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Convention tripartite de mise à disposition entre la Collectivité, le SDEF et l'Opérateur :

La mise à disposition des installations dédiées aux réseaux de communications électroniques est conditionnée au paiement d'une redevance, dont le montant est précisé dans la convention tripartite. Le SDEF perçoit la redevance et la reverse ensuite à la Collectivité, après déduction de 10%. Le tarif de la redevance est révisable selon les conditions décrites dans la convention.

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques ;
- d'approuver la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF ;
- d'approuver la facturation à l'Opérateur au tarif en vigueur, précisé dans la convention et révisable selon les conditions décrites dans la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°56 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Des modifications des horaires d'éclairage public sont proposées au conseil municipal.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, met en œuvre l'allumage et l'extinction selon les horaires fixés par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les horaires d'éclairage public de la commune de Quéménéven dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 17 décembre 2024 comprend les délibérations suivantes :

- Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune
- Admission en non-valeur
- Conventions de gestion des infrastructures de communication électronique
- Modification des horaires d'éclairage public

Signatures :

| | | | |
|-----------------------------|---------|-------------------|--|
| CROUAN Erwan | | PENNARUN Chantal | |
| LAGADEC Fabienne | | LE GOFF Sylvain | |
| DESCOMBES CHARREL Michel | Excusé | BLEUZEN Guénaëlle | |
| THEBAULT Myriam | | LE DU Pierre-Jean | |
| TREANTON Françoise | Excusée | RECULEAU Bernard | |
| LOUVEL Dominique | Excusée | RICHARD Isabelle | |
| BARAER Cécile | | LE PALUD Ronan | |
| PETILLON Jean-Luc | Excusé | | |